
Texte de l'Accord du 5 décembre 1974 entre la Jordanie et l'Agence relatif à l'application de garanties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

Accord sous forme d'échange de lettres avec le Royaume hachémite de Jordanie destiné à abroger le protocole à l'accord de garanties

1. Le texte des lettres échangées constituant un accord destiné à abroger le protocole¹ à l'Accord entre le Royaume hachémite de Jordanie et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatif à l'application de garanties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires² est reproduit dans le présent document pour l'information de tous les États Membres de l'Agence.
2. L'abrogation convenue dans l'échange de lettres est entrée en vigueur le 24 avril 2015, date à laquelle l'Agence a envoyé au Royaume hachémite de Jordanie une réponse confirmant l'abrogation.

¹ Appelé « protocole relatif aux petites quantités de matières ».

² Reproduit dans le document INFCIRC/258.

ROYAUME HACHÉMITE DE JORDANIE

Le 25 février 2015

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur de me référer au protocole à l'Accord entre le Royaume hachémite de Jordanie et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatif à l'application de garanties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (protocole relatif aux petites quantités de matières), ainsi qu'à la décision du Conseil des gouverneurs de l'AIEA de septembre 2005 concernant ce type de protocole.

Au nom du gouvernement du Royaume hachémite de Jordanie, je souhaite par la présente proposer l'abrogation du protocole relatif aux petites quantités de matières mentionné ci-dessus.

Si l'AIEA est en mesure d'accepter cette proposition, la présente lettre et la réponse affirmative de l'AIEA constitueront un accord entre le Royaume hachémite de Jordanie et l'AIEA pour abroger le protocole relatif aux petites quantités de matières.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, les assurances de ma très haute considération.

[signé]

Nasser S. Judeh

Ministre des affaires étrangères
et des expatriés

M. Yukiya Amano
Directeur général
AIEA

AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE
DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le 24 avril 2015

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre datée du 25 février 2015 ainsi libellée :

« J'ai l'honneur de me référer au protocole à l'Accord entre le Royaume hachémite de Jordanie et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) relatif à l'application de garanties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (protocole relatif aux petites quantités de matières), ainsi qu'à la décision du Conseil des gouverneurs de l'AIEA de septembre 2005 concernant ce type de protocole.

Au nom du gouvernement du Royaume hachémite de Jordanie, je souhaite par la présente proposer l'abrogation du protocole relatif aux petites quantités de matières mentionné ci-dessus.

Si l'AIEA est en mesure d'accepter cette proposition, la présente lettre et la réponse affirmative de l'AIEA constitueront un accord entre le Royaume hachémite de Jordanie et l'AIEA pour abroger le protocole relatif aux petites quantités de matières. »

J'ai le plaisir de vous confirmer que le protocole (protocole relatif aux petites quantités de matières) à l'Accord entre le Royaume hachémite de Jordanie et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatif à l'application de garanties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est abrogé au 24 avril 2015, date de la présente lettre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

[Signé]

Yukiya Amano

c.c. : Mission permanente de la Jordanie auprès de l'AIEA

S.E.M. Nasser Judeh
Ministre des affaires étrangères et des expatriés du Royaume hachémite de Jordanie
Ministère des affaires étrangères
B.P. 35217
AMMAN
JORDANIE